

Aix en Provence, le 19 juin 2018

Objet : note de service / Santé Sécurité au Travail

Au cours de l'année 2017, 591 accidents du travail ont occasionné 20 852 jours d'arrêt de travail.

Face à cette situation particulièrement préoccupante, une politique volontariste en faveur de la réduction de cette accidentologie a été mise en place dès cette année 2018. Plusieurs investissements et décisions managériales ont ainsi été actés.

- Nomination de 4 coordinateurs SST terrain et de 2 coordinateurs siège
- Création d'une « Scorecard SST » permettant le suivi des mises en place terrain des outils de prévention (DUER, Audit SST, suivi véhicules, PTI, 5S et traçage au sol)
- Rituels d'animation des managers
- Equipement des distributeurs de gilets de protection réfléchissant
- Augmentation du nombre de formations au risque canins
- Communication dans l'ensemble du réseau Adrexo de films de sensibilisation et de prévention des troubles musculo-squelettiques
- Mises en conformité des installations des centres Adrexo (vérifications générales périodiques)

L'analyse de l'accidentologie de notre entreprise fait également apparaître un Taux de Fréquence¹ et un Taux de Gravité² différents en fonction de l'âge de nos collaborateurs :

- Collaborateurs de moins de 60 ans le **TF est de 30 et le TG est de 1,47**
- entre 60 et 70 ans le **TF est de 29 et le TG est de 1,84**
- de plus de 70 ans le **TF est de 48 et le TG est de 2,21**

Il est ainsi de notre responsabilité de mettre la plus grande énergie à la protection et à la prévention de nos collaborateurs les plus vulnérables. Aussi, après plusieurs mois d'observations sur l'accidentologie de nos distributeurs les plus seniors, il est décidé des actions suivantes :

- lors de l'embauche, il est recommandé que les salariés de plus de 70 ans, toujours nombreux à postuler auprès de notre entreprise, soient sensibilisés à la difficulté du métier de distributeur et ne soient en aucun cas affectés aux tâches de distribution sur le terrain. Si leur recrutement

¹ Taux de Fréquence : Nb d'AT avec arrêt pour 1 000 000 heures travaillées.

² Taux de Gravité : Nb de jours d'arrêt pour 1 000 heures travaillées

s'avérait indispensable à la bonne organisation du service, ces collaborateurs devraient alors être affectés aux tâches de contrôle, de recensement ou toute autre tâche présentant un risque moindre en termes de chute de plain-pied, de risques routiers ou de difficultés liées au chargement des documents.

- Considérant que le droit du travail ne permet nullement à l'employeur de mettre automatiquement à la retraite un salarié de plus de 70 ans en situation de cumul emploi retraite, et que la décision de maintenir dans l'emploi un salarié senior incombe in fine exclusivement à la Médecine du Travail, chaque Responsable opérationnel de centre (ROC) devra se rapprocher dans les meilleurs délais du médecin du Travail, afin de solliciter un suivi médical renforcé impliquant un examen annuel pour les salariés de plus de 70 ans, ou plus largement tous nos salariés dont le ROC aurait identifié qu'ils sont confrontés à des difficultés physiques de toute nature.

Je vous demande la plus grande vigilance sur la santé de nos salariés, particulièrement durant la période estivale à venir, et de ne pas hésiter à purement et simplement interdire la distribution si vous estimez que les conditions climatiques extrêmes font peser un risque avéré à nos distributeurs les plus âgés.

Hervé Estampes
Président d'Adrexo et d'AD Production

